

Délibération du Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université Le Havre Normandie ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Le Havre Normandie
Vu l'avis de la CORIE du 21 décembre 2022
Vu l'avis de la CORIE du 16 octobre 2023

Délibération n°2825/2025/ST Domaine : Statuts et conventions

Le Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie réuni en formation plénière le 12/06/2025 délibère sur :

Article 1 :

Le Conseil d'administration est réuni pour se prononcer sur deux conventions d'application conclues par l'Université Le Havre Normandie, France : l'une avec l'Universidad de Investigación y Desarrollo, Colombie, ayant reçu un avis favorable de la Commission des Relations Internationales et Européennes en date du 21 décembre 2022, et l'autre avec l'Université de Sfax, Tunisie, validée par la même commission en date du 16 octobre 2023.

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les conventions susmentionnées.

Le Président de l'Université Le Havre Normandie

Pedro LAGES DOS SANTOS

Adoption à l'unanimité



CONVENTION D'APPLICATION A L'ACCORD CADRE DE COOPERATION ENTRE L'UNIVERSITE LE HAVRE NORMANDIE (FRANCE) ET L'UNIVERSITE DE SFAX (TUNISIE)

– relative à la création d'un double diplôme au niveau Master en
Informatique

ENTRE

L'Université Le Havre Normandie

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont le siège est situé 25 Rue Philippe Lebon 76600 Le Havre – France
Code APE : 8542Z
N° SIRET : 197 627 623 00097
TVA Intracommunautaire : TVA
Représentée par son Président, Monsieur Pedro LAGES DOS SANTOS
Ci-après désignée par « ULHN »,

Agissant pour l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences et Techniques
25 Rue Philippe Lebon 76600 Le Havre – France
Représentée par son Directeur, Monsieur Hervé FRANKLIN
Ci-après désignée par « UFR-ST »,

ET

L'Université de Sfax

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont le siège est situé Route de l'Aéroport km 0.5 BP 1169.3029 Sfax – Tunisie
Représentée par son Président, Monsieur Ahmed HADJ KACEM
Ci-après désignée « Université de Sfax »,

Agissant pour La Faculté des Sciences de Sfax
Route de la Soukra km 4 BP1171-3000 Sfax – Tunisie
Représentée par son Doyen, Monsieur Abdallah CHEHAIDAR

Ci-après désignée par « FSS »,

L'UFR-ST de l'Université Le Havre Normandie et la Faculté des Sciences de Sfax de l'Université de Sfax seront ci-après désignées individuellement par la « Partie » et collectivement par les « Parties ».

IL EST AU PREALABLE EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément à l'accord de coopération signé entre l'Université de Sfax et l'ULHN, les Parties ont la possibilité de mettre en place une convention spécifique relative à la création d'un double diplôme.

Ainsi, les Parties ont décidé de mettre en place la présente convention pour délivrer en même temps le diplôme d'Ingénieur en « Sciences de l'Informatique » de la FSS de l'Université de Sfax et le diplôme de Master mention « Informatique » de l'UFR-ST de l'ULHN aux étudiants qui auront suivi le parcours selon les dispositions prévues dans le présent accord.

Les Parties s'engagent à fournir aux étudiants du cursus un supplément au diplôme retraçant leur parcours international.

IL A ETE CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet de cet accord est la mise en place, selon les règles respectives de l'UFR-ST et de la FSS, d'un double diplôme dans le domaine de l'informatique. Les formations concernées sont la filière ingénierie en « Sciences de l'Informatique » de la FSS et le Master mention « Informatique » de l'UFR-ST.

L'accord est valable pour les diplômes suivants :

- Le diplôme d'Ingénieur en « Sciences de l'Informatique » de la FSS de l'Université de Sfax ;
- Le diplôme de Master « Informatique » de la FSS de l'Université de Sfax ;
- Le diplôme de Master mention « Informatique – Ingénierie du Web, des Objets Communicants et des Systèmes complexes (IWOCS) » de l'UFR-ST de l'Université Le Havre Normandie.

Les deux diplômes, de la FSS de l'Université de Sfax, sont simultanément concernés par cet accord. Un contrat pédagogique permettra d'établir les équivalences entre les enseignements des diplômes Français et Tunisien pour chaque étudiant se déplaçant.

Le double diplôme est conforme au règlement intérieur et aux politiques académiques des deux établissements.

ARTICLE 2 - RESPONSABLES ACADEMIQUES ET ADMINISTRATIFS

Chaque établissement désigne un responsable académique et un responsable administratif pour le programme d'échange, qui sont chargés du suivi académique et administratif des individus entrant dans son université.

FSS – Université de Sfax	
Responsable académique Nom : Mohamed BEN AOUICHA Service : Département Informatique Courriel : mohamed.benaouicha@fss.usf.tn Tel : +216 97 535 505	Responsable administratif Nom : Mohamed Habib KAMMOUN Service : Département Informatique Courriel : habib.kammoun@fss.usf.tn Tel : +216 98 414 608

UFR-ST - l'Université Le Havre Normandie	
Responsable académique Nom : Laurent AMANTON Service : UFR-ST, Responsable du Master IWOCS Courriel : laurent.amanton@univ-lehavre.fr Tel : +33 2 32 74 46 76	Responsable administratif Nom : Pierre BARTHELEMY Service : Service des Relations Internationales Courriel : sri@univ-lehavre.fr Tel : +33 2 32 74 42 25

ARTICLE 3 - NIVEAU DU DIPLOME ET MODALITES DES MOBILITES ETUDIANTE

Les étudiants inscrits en filière ingénieure « Sciences de l'Informatique » de la FSS seront acceptés dans le Master « Informatique » de l'UFR-ST, dans la limite du nombre de places fixée à l'article 4 du présent accord. Pour être autorisés à participer au programme de double diplomation, les étudiants doivent avoir validé les deux premières années du cycle d'ingénieur de la Faculté des Sciences de Sfax (120 ECTS) et doivent être régulièrement inscrits en troisième année d'ingénieur à la FSS. Les étudiants sélectionnés pour ce programme doivent effectuer une année complète de Master 2 à l'UFR-ST (60 ECTS).

Les étudiants inscrits en master « Informatique » de l'UFR-ST seront acceptés dans un des programmes de Master « informatique » de la FSS, dans la limite du nombre de places fixée à l'article 4 du présent accord. Pour être autorisés à participer au programme de double diplomation, les étudiants doivent avoir validé la 1ère année du master de l'UFR-ST (60 ECTS) et doivent être inscrits en M2 de l'UFR-ST. Les étudiants sélectionnés pour ce programme doivent effectuer une année complète de Master 2 à la FSS (60 ECTS).

ARTICLE 4 - NOMBRE DE PLACES POUR LE PROGRAMME DE DOUBLE DIPLOMATION

Le nombre maximum d'étudiants concernés par la double diplomation est de trois (3) par année académique pour chaque partie.

Le nombre exact d'étudiants concernés sera communiqué entre les Parties à la date de nomination visée à l'article 5. Le nombre maximum de personnes concernées pourra être modifié chaque année d'un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 5 - PROCESSUS D'INSCRIPTION

Chaque Partie est chargée de sélectionner les étudiants sur la base de la motivation et des résultats du parcours académique des étudiants, puis de proposer ces étudiants à l'autre partie pour examen par la commission de la structure d'accueil. Cette commission choisira parmi ces étudiants ceux acceptés au programme de double diplomation.

Les personnes en charge du programme de double diplomation pour les deux établissements doivent établir, avant le 20 juin de chaque année, la liste des étudiants admis pour une mobilité internationale de double diplôme (validée par les deux établissements).

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE CANDIDATURE

Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais. Les deux Parties s'assure que l'étudiant sortant à un niveau de langue B2 (Intermédiaire supérieur).

Le dossier de candidature doit être composé des relevés de notes, d'une lettre de motivation et d'une lettre de recommandation.

ARTICLE 7 - INSCRIPTION ET AUTRES FRAIS

Dans le cadre du présent accord, les étudiants restent inscrits dans leur établissement d'origine durant leur période de mobilité.

Les étudiants de la FSS accueillis à l'ULHN sont exonérés des droits d'inscription différenciés. Ils s'acquittent uniquement des droits d'inscription de droit commun applicables aux étudiants nationaux de l'établissement d'accueil, conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 2019-344 du 19 avril 2019, ainsi que la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

De manière réciproque, les étudiants de l'ULHN accueillis à la FSS s'acquittent des droits d'inscription de droit commun en vigueur dans cet établissement.

Les frais afférents à la vie étudiante, notamment les frais de logement, de restauration, d'assurance, demeurent à la charge des étudiants, sauf disposition particulière prévue par l'établissement d'accueil.

ARTICLE 8 - FRAIS LIES AU SEJOUR

Les étudiants participant au programme sont responsables de leur voyage, de leur hébergement et de tout autre frais qui leur serait associé. Ils effectuent eux-mêmes toutes les démarches nécessaires telles que visas, permis de séjour et autres documents nécessaires pour

garantir leur mobilité en double diplôme. Les deux établissements s'engagent à aider à l'installation des étudiants en mobilité dans la mesure de leurs moyens respectifs.

L'université d'accueil s'engage à conseiller, assister et donner toutes les informations utiles aux étudiants inscrits en double diplôme (notamment en matière de recherche de logement, de perfectionnement linguistique, d'aide à la recherche, d'encadrement académique, etc.).

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Les étudiants doivent être couverts par la sécurité sociale et être assurés en responsabilité civile selon la réglementation en vigueur du pays. De plus, les étudiants devront être assurés contre un éventuel rapatriement qu'ils pourraient subir pendant leur séjour.

Pour les étudiants accueillis à l'ULHN :

Il incombe à l'étudiant de souscrire une assurance en responsabilité civile, une assurance complémentaire en maladie et rapatriement.

L'étudiant devra entreprendre les démarches nécessaires afin d'assurer qu'il réponde à toutes les conditions requises pour l'obtention des divers permis pour accéder au pays d'accueil et y séjourner légalement.

Ils doivent obligatoirement être rattachés au régime général de sécurité sociale français. Pour cela ils doivent s'affilier à la sécurité sociale en s'inscrivant gratuitement sur le site de l'Assurance Maladie (ameli).

Il leur est fortement recommandé de souscrire une assurance complémentaire santé auprès d'une compagnie d'assurance de leur pays d'origine ou auprès d'une mutuelle française après leur arrivée en France.

ARTICLES 10 - ÉVALUATION DES CONNAISSANCES, REGLEMENTATIONS LOCALES

10.1. Pendant toute la durée de ses études en M2, l'étudiant visiteur est soumis au règlement administratif et académique de l'université d'accueil.

10.2. L'université d'accueil aura le droit d'exclure un étudiant pour non-respect de son règlement intérieur ou pour mauvaise conduite, conformément à son règlement intérieur. Dans un tel cas, l'université d'accueil doit avoir tenté, avant l'exclusion, de régler le litige et de donner à l'étudiant la possibilité d'être entendu. L'étudiant exclu poursuivra ses études dans son établissement d'origine.

10.3. L'obtention des diplômes susmentionnés à l'article 1 est soumise à la validation des examens et à l'obtention de 60 crédits ECTS au cours de l'année académique du double diplôme. Les cours fréquentés et les résultats des examens obtenus dans l'université partenaire sont reconnus dans l'université d'origine afin de permettre la délivrance du double diplôme.

10.4. L'étudiant exclu de l'université d'accueil ne pourra prétendre à aucune indemnité, compensation ou remboursement de quelque frais que ce soit.

ARTICLE 11 - RECONNAISSANCE DES CREDITS

En ce qui concerne l'application des dispositions relatives aux échanges d'étudiants, l'UFR-ST et la FSS garantissent que la période passée à l'université d'accueil sera d'une année universitaire. L'année académique du double diplôme permet aux étudiants d'obtenir 60 crédits.

11.1 Les crédits sont acquis selon le règlement de l'université d'accueil.

11.2 Les stages et/ou projets personnels inscrits au cursus de Master 2 « Informatique » sont assortis d'un rapport rédigé en français ou en anglais, et défendu devant un jury, selon les dispositions légales prévues par le contrôle des connaissances de l'université d'accueil.

11.3 Les résultats obtenus par les étudiants à l'université d'accueil, notamment les crédits ECTS, sont pleinement reconnus par l'établissement d'origine. L'université d'accueil s'engage à envoyer une attestation nominative des résultats académiques obtenus par les étudiants afin que les crédits accumulés à l'université d'accueil soient validés à l'université d'origine.

11.4 La délivrance du double diplôme est subordonnée à l'obtention de 60 crédits ECTS en M2 dans l'université d'accueil. L'obtention du diplôme de chaque université se fait selon leurs propres règlements.

Les diplômes qui seront obtenus par les étudiants de la FSS consistent en un diplôme d'ingénieur en « Sciences de l'Informatique » à la FSS et un diplôme de master « Informatique » à l'Université Le Havre Normandie.

Les diplômes qui seront obtenus par les étudiants de l'Université Le Havre Normandie consistent en un diplôme de master « Informatique » à l'Université Le Havre Normandie et un diplôme de master en Informatique à la FSS.

ARTICLE 12 - DELIVRANCE DU DIPLOME

Chaque Partie s'engage à fournir aux étudiants une attestation de réussite et de diplomation, si possible, au plus tard quatre semaines après l'annonce des résultats. Le diplôme définitif, signé par les autorités concernées, est délivré, si possible, dans un délai inférieur à six mois après cette proclamation.

ARTICLE 13 - ORGANISATION DES MISSIONS DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

La mobilité du personnel est recherchée et promue par les deux Parties pour gérer et soutenir le développement du programme de double diplomation.

ARTICLE 14 - SUIVI DE LA CONVENTION ET REVUE DES ACTIVITES

Chaque année académique, les représentants académiques et administratifs mentionnés à l'article 2 font un bilan de la coopération et de sa mise en œuvre.

ARTICLE 15 - MODIFICATION

Toute modification de ce document nécessite l'accord des deux parties. Toutes les modifications sont apportées au moyen d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 16 - DUREE ET RESILIATION

16.1 La présente convention reste active en référence avec l'accord-cadre. Au-delà de la période de validité de la convention, et en cas de renouvellement, le projet en cours doit être évalué et un nouveau projet sera soumis pour renouvellement explicite par un avenant signé par les Parties.

16.2 La présente convention peut être résilié à tout moment par chacune des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de six (6) mois.

16.3. Cette rupture ne peut faire obstacle, pour les étudiants et enseignants-chercheurs concernés, à la poursuite des études, stages et recherches en cours. Les deux Parties continueront de traiter la formation des étudiants inscrits au programme de double diplôme avant la résiliation de cet accord.

16.4. L'UFR-ST et la FSS ne recruteront pas de nouveaux étudiants pour le programme de double diplôme immédiatement après la résiliation de cet accord.

ARTICLE 17 - LANGUES ET VERSIONS

Le présent accord est rédigé en langue française en deux copies, une pour chacune des Parties, chaque version faisant également foi.

ARTICLE 18 - LITIGES

La résolution de litige doit être toujours à l'amiable et en cas d'échec de ses pourparlers réels le différend sera réglé par une procédure d'arbitrage (trois arbitres, deux désignés respectivement par chacun des parties, et un d'un commun accord entre les parties). Les parties s'engagent à respecter la sentence arbitrale rendue.

Fait en deux (2) exemplaires,

Date :

Date :

Pedro LAGES DOS SANTOS,

Président

Ahmed HADI KACEM,

Président

Année d'inscription :	M2 Info-IWOCS - 2024 / 2025
Responsable pédago :	Laurent AMANTON (M2.IWOCS@univ-lehavre.fr)

Semestre 3	UE	Eléments pédagogiques	ECTS	Coef	Cours Magistral	Travaux Dirigés	Travaux Pratiques	discipline
			8	8				
	UE1 Données	Visualisation des données (feuille de données)	1	1	3		6	info 27
		Apprentissage et traitements	7	7	21		42	info 27
			22	22				
UE2 Options : UE2a ou UE2b au choix	UE2a Option Web – Ingénierie	WEB – IHM	5	5	15		30	info 27
		Programmation mobile	5	5	18		36	info 27
		Fouille de données (big data)	3	3	9		18	info 27
		Sécurité	3	3	9		18	info 27
		Internet des Objets (IoT)	4	4	15		30	info 27
		Initiation à la recherche	2	2	32			info 27
			22	22				
	UE2b Option Systèmes complexes	Internet des Objets (IoT)	2	2	12		15	info 27
		Systèmes info Temps Réel / Blockchain	5	5	27		27	info 27
		Programmation bio inspirée	5	5	22		23	info 27
		Réseau d'interaction	5	5	39		20	info 27
		Optimisation combinatoire et applications	5	5	27		18	info 27
		22	22					
Total semestre 3 (pour un étudiant)			30		122	0	180	302

	Moyenne Contrôle Continu (Théorique ou Pratique)	Examen Partiel	Examen Terminal	Autre Type d'évaluation dont la note est reportée sur la session 2		Examen Terminal	CC reporté	AT reporté	
	Coef CC	Report Session 2 : oui/non	Coef Partiel	Coef ET	préciser le type : dossier/stage	Coef AT	Coef ET	Coef CC	Coef AT
S E S S I O N 1									

Semestre 4	UE	Eléments pédagogiques	ECTS	Coef	Cours Magistral	Travaux Dirigés	Travaux Pratiques	discipline
	UE3 Gestion de projets		3	3				
		Gestion de projet			27			info 27
			4	4				
	UE4 Humanités	Anglais	2	1		25		anglais 11
		Épistémologie	1	1	9			info 27
		Droit et connaissance de l'entreprise	1	1	9			droit 01
UE5 Options : UE5a pour les étudiants en formation initiale ou UE5b pour ceux en formation en alternance	UE5a Stages / mémoire (formation initiale)		23	23				
		Stage de 4 mois ou Mémoire	20	10				info 27
		Projets – Séminaires	3	3	28			info 27
	UE5b Entreprise (formation en alternance)		23	13				
		Entreprise (alternance)						
Total semestre 4 (pour un étudiant)			30		73	25	0	98

	Moyenne Contrôle Continu (Théorique ou Pratique)	Examen Partiel	Examen Terminal	Autre Type d'évaluation dont la note est reportée sur la session 2		Examen Terminal	CC reporté	AT reporté	
	Coef CC	Report Session 2 : oui/non	Coef Partiel	Coef ET	préciser le type : dossier/stage	Coef AT	Coef ET	Coef CC	Coef AT
S E S S I O N 1									

Total M2 IWOCS		60		195	25	180	400
-----------------------	--	-----------	--	------------	-----------	------------	------------

Conditions de validation de l'année :

Ce master expérimente l'évaluation par compétences, sans note, sans compensation, sans session de rattrapage. Des évaluations seront organisées jusqu'à l'obtention de toutes les compétences. Lorsque celles-ci seront obtenues, l'étudiant bénéficiera au terme de l'année des 60 ECTS.

ENTENTE SPÉCIFIQUE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE (FRANCE)
ET
LA UNIVERSIDAD DE INVESTIGACIÓN Y (COLOMBIE)

ENTENTE SPECIFIQUE
À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

UNIVERSIDAD DE INVESTIGACION Y DESARROLLO (COLOMBIE)

ET

UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE (FRANCE)

Conformément de l'article 17 de la convention de partenariat

Programmes impliqués :

BUT Information Communication (INFO COM)
Parcours Publicité (PUB)

et

Título Profesional en Publicidad y Marketing Digital

ENTENTE SPÉCIFIQUE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE (FRANCE)
ET
LA UNIVERSIDAD DE INVESTIGACIÓN Y (COLOMBIE)

ENTRE

L'**UNIVERSIDAD DE INVESTIGACIÓN Y DESARROLLO**, institution privée, a défini son projet éducatif dans la construction de la connaissance, dans l'activité de recherche, dans l'acquisition de compétences et de valeurs comme axes transversaux de la formation intégrale de ses étudiants, située Calle 9 No. 23 - 55 - Bucaramanga, Colombie, représentée par son président institutionnel actuel, M. JAIRO CASTRO CASTRO, ci-après « **UDI** ».

ET

L'**UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social au 25 rue Philippe Lebon, 76600 LE HAVRE, agissant et ici et représentée par Prof. Pedro LAGES DOS SANTOS, président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare, ci-après appelée: « **ULHN** »

Convientent que :

Conformément à l'accord de coopération interuniversitaire signé entre l'**UDI** et l'**ULHN**, cet accord spécifique vise à établir, développer et mettre à disposition des étudiants de l'Université Le Havre Normandie et de l'**UDI**, l'obtention de Double Diplômes (deux diplômes), un de chacune des institutions, sur la base d'une reconnaissance mutuelle des crédits obtenus et validés dans le cadre du processus de formation des deux établissements, sous réserve du respect des exigences stipulées dans le présent accord, et conformément à la réglementation en vigueur, dans le but de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'enseignement supérieur. Modalités relatives à l'obtention du Título Profesional (voir annexe 1) et du BUT 3 Information Communication pour les étudiants de l'IUT du Havre.

Le double diplôme sera délivré aux étudiants de l'IUT du Havre du Bachelor Universitaire de Technologie INFO COM – Parcours Publicité (PUB), qui pourront accéder à la licence professionnelle Publicité et Marketing Digital de l'**UDI**, et aux étudiants de l'**UDI** qui pourront accéder au Bachelor Universitaire de Technologie INFO COM – Parcours Publicité (PUB) délivrée par l'**ULHN**.

ENTENTE SPÉCIFIQUE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE (FRANCE)
ET
LA UNIVERSIDAD DE INVESTIGACIÓN Y (COLOMBIE)

Les diplômes universitaires sont délivrés une fois que les étudiants ont achevé le programme d'études et satisfait aux exigences de chaque établissement. Dans tous les cas, le respect de ces conditions garantit l'obtention du diplôme académique dans l'établissement d'origine.

Article 1 : Engagement des parties

- a. L'UDI et l'ULHN accepteront les étudiants qui demandent un double diplôme jusqu'à ce que les conditions d'obtention du diplôme des deux universités soient remplies.
- b. L'UDI et l'ULHN se réservent le droit de refuser un étudiant si son dossier ne répond pas aux conditions d'admission du programme. L'étudiant doit avoir suivi la formation de base requise ou validé toutes les compétences des deux premières années du Bachelor au moment de son inscription dans l'université d'accueil.
- c. Les étudiants paieront des frais de scolarité dans leur université d'origine, et l'université d'accueil les exemptera de ce paiement.
- d. L'université d'origine établit, pour chacun de ses étudiants en double diplôme, un contrat d'études détaillant la liste des cours académiques définis dans l'**annexe 1 - Liste des matières pour les doubles diplômes**, aux fins de reconnaissance sur le relevé de notes de l'étudiant dans l'université d'accueil. Toute modification ultérieure du contrat d'études initial doit être validée par les deux universités. Le contrat doit être signé par l'établissement d'origine et l'étudiant.
- e. Chaque université est responsable de l'envoi de la documentation nécessaire dans les conditions de légalisation requises par l'institution partenaire.
- f. L'université d'origine fournira à l'université d'accueil un relevé des notes obtenues par l'étudiant au cours de sa formation académique.
- g. Pour obtenir une licence professionnelle à l'UDI, l'étudiant doit :
 - I. Satisfaire à toutes les exigences du programme d'études.
 - II. Avoir présenté, soutenu et approuvé l'option de diplôme, conformément aux procédures stipulées dans le règlement relatif à la recherche, avec une note minimale de 3,5 (trois points cinq)

ENTENTE SPÉCIFIQUE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE (FRANCE)
ET
LA UNIVERSIDAD DE INVESTIGACIÓN Y (COLOMBIE)

- III. Attester d'un niveau d'anglais B1.3 selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).
- IV. Être en règle avec tous les services de l'institution.
- V. S'acquitter des droits d'inscription au diplôme.
- VI. Respecter les dispositions de la loi 1324 du 13 juillet 2009, qui établit l'obligation pour les étudiants universitaires de passer l'examen d'État Saber Pro. De même, les étudiants de l'ULHN doivent justifier d'un niveau d'anglais B1.3 selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).

h. Pour obtenir un diplôme professionnel à l'ULHN, l'étudiant devra remplir les conditions suivantes :

- I. Avoir réussi toutes les matières des semestres 5 et 6 du programme.
- II. Avoir rempli toutes les conditions requises par le règlement universitaire français et le règlement interne de l'ULHN en ce qui concerne les processus de qualification, de diplôme et autres.
- III. Avoir rempli toutes les obligations académiques et financières jusqu'à l'obtention du diplôme.

i. En fonction de la disponibilité de candidats appropriés, chaque établissement peut demander jusqu'à cinq (5) places d'étudiants par année académique. Toutefois, le nombre total d'étudiants admis annuellement peut être modifié par consultation mutuelle préalable.

j. Chaque université d'accueil aidera les étudiants à trouver un logement.

k. Les obligations de l'UDI et de l'ULHN se limitent aux seuls étudiants d'échange et ne s'étendent pas aux conjoints, fiancés ou personnes à charge. Lorsqu'il est proposé d'inclure des membres de la famille dans l'échange, la question est soumise à l'approbation de l'établissement d'accueil, à condition que toutes les dépenses supplémentaires encourues par les conjoints, partenaires ou personnes à charge accompagnant l'étudiant en échange soient à leur charge.

l. Chaque université informera les mises à jour des programmes d'études qui sont développées dans les carrières professionnelles et des ajustements seront apportés aux tableaux d'équivalence, spécifiés dans une nouvelle annexe à l'accord spécifique de coopération institutionnelle pour les doubles diplômes.

**ENTENTE SPÉCIFIQUE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE (FRANCE)
ET**

LA UNIVERSIDAD DE INVESTIGACIÓN Y (COLOMBIE)

m. Les cours nécessaires à l'obtention du double diplôme seront répartis de manière appropriée sur deux semestres, de septembre à décembre et de janvier à avril à l'ULHN et, du côté de l'UDI, de février à juin et d'août à décembre ou d'août à décembre et de février à juin.

n. A l'issue de leur formation à l'UDI, les étudiants de l'ULHN doivent compléter leur formation par un stage de 12 semaines ou plus, soit en Colombie, soit en France, afin d'obtenir de l'IUT la reconnaissance d'une équivalence de 60 ECTS. Dans le cas où l'étudiant effectue le stage exigé par l'IUT en Colombie, il lui appartiendra d'effectuer les démarches nécessaires pour rester en règle et obtenir les documents d'immigration exigés par la législation colombienne.

Article 2 - Obligations de l'étudiant.

Les dispositions suivantes s'appliquent pour l'obtention du double diplôme de l'établissement d'accueil ou de l'établissement partenaire :

a. Pour obtenir le double diplôme, les étudiants de chaque université doivent se conformer au programme d'études défini à l'annexe 1 - Liste des matières pour les doubles diplômes, à ceux requis par chaque établissement et, pour formaliser leur admission, ils doivent présenter la documentation correspondante de l'université d'accueil.

b. Les étudiants participant à ce programme sont soumis au code de conduite des étudiants et aux politiques académiques de l'établissement d'accueil. Tout recours en cas de violation de ces politiques doit suivre les procédures de l'établissement d'accueil.

c. Les étudiants doivent étudier pendant une année académique au maximum, en suivant les crédits académiques convenus dans le plan d'études Annexe 1 - Liste des matières pour les doubles diplômes.

d. Chaque étudiant de l'ULHN prend en charge le coût du test d'État Saber Pro, qui est appliqué en Colombie.

e. Les frais migratoires, le logement, la nourriture, le transport et l'assurance médicale internationale sont à la charge de l'étudiant en mobilité, ainsi que le matériel d'étude tel que les livres, le papier, etc.

**ENTENTE SPÉCIFIQUE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE (FRANCE)
ET**

LA UNIVERSIDAD DE INVESTIGACIÓN Y (COLOMBIE)

f. Les étudiants doivent couvrir les dépenses liées aux procédures d'obtention du diplôme et satisfaire à toutes les exigences pour obtenir le diplôme dans les deux établissements.

o. Les étudiants de l'ULHN ne pourront pas obtenir un diplôme de l'UDI s'ils échouent à un cours proposé par l'UDI. Pour obtenir le diplôme, il doit répéter le cours et payer les frais de scolarité demandés par l'UDI pour les cours répétés et ceci n'est valable que pour un semestre supplémentaire. S'il est nécessaire de répéter des cours pendant plus d'un semestre, les frais de scolarité à payer pour les cours suivis seront ceux d'un étudiant colombien.

p. En cas de répétition d'un cours et s'il existe la possibilité exceptionnelle de le suivre en dehors de la Colombie, les frais de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant de l'UDI.

Article 3 - Modification ou extension de l'accord

Le présent accord peut être modifié ou prorogé d'un commun accord, formalisé par la signature de l'avenant correspondant précisant sa date de validité.

Article 4 - Principes d'action

Les deux parties s'engagent à agir, dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution de cet accord spécifique, conformément aux principes de respect mutuel, de coordination et de non-concurrence.

Article 5 - Durée de l'accord

Le présent accord entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et sa validité est limitée à la date d'expiration de l'accord de coopération interuniversitaire auquel il est lié.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

ENTENTE SPÉCIFIQUE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE (FRANCE)
ET
LA UNIVERSIDAD DE INVESTIGACIÓN Y (COLOMBIE)

ENTENTE SPÉCIFIQUE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE (FRANCE)
ET
LA UNIVERSIDAD DE INVESTIGACIÓN Y (COLOMBIE)

UNIVERSIDAD DE INVESTIGACION Y DESARROLLO

Ing. Jairo Augusto Castro Castro
Recteur

Date

UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE

Prof. Pedro LAGES DOS SANTOS
Président

Date

Annexe 1. Liste des matières pour les doubles diplômes

Cours académiques à suivre par les étudiants de l'ULHN à l'UDI (total de 33 crédits colombiens) :

Semestre cinq (5)

Les 6 cours obligatoires suivants :

- MATEMATICA APLICADA (3 cr)
- FUNDAMENTOS DE PROGRAMACION (3 cr)
- FOTOGRAFIA BASICA (3 cr)
- PLAN DE MEDIOS (3 cr)
- COMERCIO ELECTRONICO (3 cr)
- HERRAMIENTAS BASICAS DE EMPRENDIMIENTO (2 cr)

TOTAL : 17 crédits

Semestre six (6)

Les 6 cours obligatoires suivants :

- PROGRAMACION EN MOVILES (3 cr)
- ANALISIS Y METRICAS ONLINE (3 cr)
- FOTOGRAFIA PUBLICITARIA (3 cr)
- PLAN DE MEDIOS DIGITAL (3 cr)
- ETICA CIUDADANA Y PROFESIONAL (2 cr)
- PROYECTO EMPRENDEDOR (2 cr)

TOTAL : 16 crédits

Cours académiques à suivre par les étudiants de l'UDI à l'ULHN – IUT (total de 60 ECTS) ;
liste suggérée des trente huit (38) cours accordés en équivalence :

Semestre cinq (5)

- BICR 501 Rhétorique de l'image
- BICR 502 Relations et communication interculturelle
- BICR 503 Responsabilité Sociale des Organisations
- BICR 505 Ecrits professionnels – Mémoire
- BICS 501 Saé 501 – Lecture d'une image responsable

**ENTENTE SPÉCIFIQUE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE (FRANCE)
ET
LA UNIVERSIDAD DE INVESTIGACIÓN Y (COLOMBIE)**

BICR 541 Création publicitaire (plurimédiatique)
BICR 542 Atelier Créa
BICR 543 Audiovisuel niv 2
BICR 544 Communication narrative
BICS 542 Saé 542 – Incubateur pédagogique (dossier de marque)

BICR 546 Communication interne / de crise
BICR 547 Relations presse / média
BICR 548 Publicités & RSO
BICS 549 Publicités internationales
BICR 550 Communication événementielle
BICS 542 Saé 542 – Incubateur pédagogique (dossier de marque)

Semestre six (6)

BICR 601 Communication politique
BICR 602 Relations et communication interculturelles
BICS 601 Stage
BICS 602 Saé 602 – Com politique et interculturelité

BICR 641 Atelier créatif
BICR 642 Culture et tendances publicitaires
BICS 643 Design graphique
BICS 601 Stage
BICS 643 Saé 643 – Incubateur pédagogique (dossier de maque)

BICR 644 Marketing d'influence
BICR 664 Atelier recommandation relations presse / média
BICR 646 Atelier recommandation événementiel
BICS 601 Stage
BICS 663 Saé 663 – Incubateur pédagogique (dossier de marque)

BICPT6 Projet information communication PIC



ACUERDO ESPECÍFICO DEL CONVENIO DE COLABORACIÓN
ENTRE
UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE (FRANCIA)
Y
UNIVERSIDAD DE INVESTIGACIÓN Y DESARROLLO (COLOMBIA)

CONVENIO ESPECÍFICO

AL CONVENIO DE COLABORACIÓN

ENTRE

UNIVERSIDAD DE INVESTIGACIÓN Y DESARROLLO (COLOMBIA)

Y

UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE (FRANCIA)

De conformidad con el artículo 17 del convenio de
colaboración

Programas implicados:

Bachelor Universitario de Tecnología en Información y
Comunicación (INFO COM) Especialidad en Publicidad (PUB)

Y

Título Profesional en Publicidad y Marketing Digital



ACUERDO ESPECÍFICO DEL CONVENIO DE COLABORACIÓN
ENTRE
UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE (FRANCIA)
Y
UNIVERSIDAD DE INVESTIGACIÓN Y DESARROLLO (COLOMBIA)

ENTRE

La **UNIVERSIDAD DE INVESTIGACIÓN Y DESARROLLO**, institución de carácter privado, definido su proyecto educativo en la construcción del conocimiento, en la actividad investigativa, en el logro de habilidades y valores como ejes transversales en la formación integral de sus estudiantes, ubicada Calle 9 No. 23 - 55 - Bucaramanga, Colombia, representada por su actual Presidente Institucional, el señor JAIRO CASTRO CASTRO, en adelante, "**UDI**"

Y

La **UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE**, establecimiento público de carácter científico, cultural y profesional, con sede en 25 rue Philippe Lebon, 76600 LE HAVRE, actuando y representada por el Prof. Pedro LAGES DOS SANTOS, presidente, debidamente autorizado para este fin, según lo declara, en adelante, "**ULHN**"

Acuerdan que:

De conformidad con el convenio de colaboración interuniversitaria firmado entre la **UDI** y la **ULHN**, el presente acuerdo específico tiene como objetivo establecer, desarrollar y poner a disposición de los estudiantes de estudiante del IUT de Le Havre y de la **UDI**, la obtención de Doble Titulación (dos títulos), uno de cada una de las instituciones, sobre la base de reconocimiento mutuo de los créditos cursados y superados que formen parte del proceso formativos de ambas, previo cumplimiento de los requisitos que se estipulan en el presente convenio, y de acuerdo con la normativa vigente, con el ánimo de potenciar la cooperación internacional en el ámbito de la Educación Superior.

La Doble Titulación se llevará a cabo entre los estudiantes del IUT de Le Havre del Bachelor Universitario de Tecnología en Información en INFO COM — Especialidad en Publicidad (PUB), que podrán acceder a la titulación profesional de Comunicación Social en **UDI**, y por otra parte, los estudiantes de **UDI** podrán acceder al título de Bachelor Universitario de Tecnología en Información en INFO COM — Especialidad en Publicidad (PUB) que otorga **ULHN**.

Los títulos académicos son concedidos una vez que los estudiantes culminen el programa de estudios y superen con éxito los requisitos exigidos por cada institución. En cualquier caso, el cumplimiento de dichos requisitos garantizará la obtención del título académico en la institución de origen.

ACUERDO ESPECÍFICO DEL CONVENIO DE COLABORACIÓN
ENTRE
UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE (FRANCIA)
Y
UNIVERSIDAD DE INVESTIGACIÓN Y DESARROLLO (COLOMBIA)

Artículo 1. Compromisos de las partes.

- a. La **UDI** y **ULHN** aceptarán a los estudiantes postulados de Doble Titulación hasta finalizar los requisitos de titulación de ambas universidades.
- b. La **UDI** y la **ULHN** se reservan el derecho de rechazar a un estudiante si su expediente no cumple con los requisitos de admisión del programa. El estudiante debe haber completado la formación básica requerida o validar todas las competencias de los dos primeros años del Bachelor Universitario al momento de inscribirse en la Universidad receptora.
- c. Los estudiantes cubrirán en su Universidad de origen la matrícula, por lo que la Universidad receptora lo exonera de dicho pago.
- d. La Universidad de Origen deberá establecer, para cada uno de sus estudiantes de Doble titulación un contrato de estudios que detallará la lista de los cursos académicos definidos en el **Anexo 1 – Lista de asignaturas para Doble Titulación**, a efectos de reconocimiento en el expediente académico del estudiante en la Universidad Anfitriona. Los cambios posteriores en el contrato inicial para los estudios deben ser validados por ambas universidades. El contrato debe ser firmado por la institución de origen y el estudiante.
- e. Cada universidad es responsable del envío de la documentación necesaria en las condiciones de legalización requeridas por la institución contraparte.
- f. La Universidad de Origen, hará entrega de la certificación de notas, obtenidas por el estudiante durante formación académica a la Universidad anfitriona.
- g. Para expedir el título profesional en la **UDI**, los estudiantes deben:
 - I. Satisfacer todos los requisitos curriculares, previstos en el programa académico.
 - II. Haber presentado, sustentado y aprobado la opción de grado, de acuerdo con los procedimientos estipulados en el Reglamento de Investigaciones, con una nota aprobatoria mínimo de 3.5 (tres punto cinco).
 - III. Acreditar un nivel B1.3 de inglés según el Marco europeo común de referencia para las lenguas (MECR).
 - IV. Estar a paz y salvo con todas las dependencias de la Institución.

ACUERDO ESPECÍFICO DEL CONVENIO DE COLABORACIÓN
ENTRE
UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE (FRANCIA)
Y
UNIVERSIDAD DE INVESTIGACIÓN Y DESARROLLO (COLOMBIA)

- V. Pagar los derechos pecuniarios de grado.
- VI. Cumplir con lo dispuesto con la Ley 1324 de julio 13 del 2009, por la que establece la obligatoriedad para los estudiantes universitarios de presentar el examen de Estado Saber Pro. Así mismo, los estudiantes de **ULHN** deberán acreditar un nivel B1.3 de inglés según el Marco europeo común de referencia para las lenguas (MECR).
- h. Para obtener el título profesional en **ULHN**, será necesario que el estudiante cumpla con los siguientes requisitos:
 - I. Tener aprobadas todas las asignaturas de los semestres 5 y 6.
 - II. Haber cumplido con todos los requisitos que tanto la norma universitaria francesa y la normativa interna de **ULHN** que establecen en procesos referidos a habilitación, titulación y otros.
 - III. Tener cubiertas todas las obligaciones académicas y económicas hasta la titulación.
- i. Dependiendo de la disponibilidad de candidatos idóneos, cada institución podrá postular hasta cinco (5) cupos para estudiantes por año académico. Sin embargo, el número total de estudiantes admitidos anualmente podrá modificarse mediante consultas mutuas realizadas anticipadamente.
- j. Cada Universidad anfitriona orientará a los estudiantes en la búsqueda de alojamiento.
- k. Las obligaciones de la **UDI** y de **ULHN** se limitan exclusivamente a los estudiantes de intercambio, sin extenderse a cónyuges, novios (as) o personas a cargo. Cuando se proponga incluir a familiares en el intercambio, el asunto es sujeto a la aprobación de la institución anfitriona, bajo la condición de que todos los gastos adicionales en los cuales incurran los cónyuges, novios(as) o las personas a cargo que acompañen al estudiante de intercambio son responsabilidad suya.
- l. Cada universidad informará las actualizaciones curriculares que se desarrollen en las carreras profesionales y se harán los ajustes en los cuadros de equivalencias, especificado como un nuevo Anexo del Convenio Específico de Cooperación Institucional para Doble Titulación.
- m. Los cursos del título requeridos para la doble titulación se distribuirán adecuadamente en dos semestres, de septiembre a diciembre y de enero a abril en **ULHN** y por parte de la **UDI**, de Febrero a Junio y de Agosto a diciembre o de Agosto a Diciembre y de Febrero a Junio.



ACUERDO ESPECÍFICO DEL CONVENIO DE COLABORACIÓN
ENTRE
UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE (FRANCIA)
Y
UNIVERSIDAD DE INVESTIGACIÓN Y DESARROLLO (COLOMBIA)

n. El estudiante de **ULHN** al finalizar la formación en la **UDI**, deberá completar su formación con una práctica de 12 semanas o más, ya sea en Colombia o en Francia, para obtener del IUT con el reconocimiento de 60 ECTS como equivalencia. En el caso de que el estudiante realice la práctica exigida por el IUT en Colombia, será su responsabilidad llevar a cabo los trámites necesarios para permanecer en regla y obtener los documentos de inmigración requeridos por la legislación colombiana.

Artículo 2. obligaciones de los estudiantes.

Para optar al Doble Título de la institución anfitriona o contraparte, se aplicarán las siguientes disposiciones:

- a. Para solicitar obtener la Doble Titulación, los estudiantes de cada universidad deberán cumplir con el plan de estudios definido en el **Anexo 1 – Lista de asignaturas para Doble Titulación**, los propios exigidos por cada institución y, para formalizar su admisión, deberán presentar la documentación correspondiente de la Universidad Destino.
- b. Los estudiantes participantes de este programa están sujetos al código de conducta estudiantil y a las políticas académicas de la institución receptora. Cualquier apelación a las violaciones de este tipo de políticas debe seguir los procedimientos de la institución receptora.
- c. Los estudiantes deberán realizar estudios hasta en un año académico cursando los créditos académicos acordados en el plan de estudio **Anexo 1 – Lista de asignaturas para Doble Titulación**.
- d. Cada estudiante de **ULHN** asume el costo de la prueba Estado Saber Pro, que se aplica en Colombia.
- e. Los gastos migratorios, de hospedaje, alimentación, transporte y seguro médico internacional, serán responsabilidad del estudiante de movilidad, así como los materiales de estudios como libros, papel, etc.
- f. Los estudiantes deberán cubrir los gastos concernientes a los trámites de titulación y aprobar todos los requisitos para obtener el título en ambas instituciones.
- o. El estudiante **UHLN** no podrá obtener el título de la **UDI** en caso de reprobar un curso ofrecido por la **UDI**. Para obtenerlo, deberá repetir dicho curso y asumir las tasas de matrícula que liquide la **UDI** para los cursos repetidos y esto será válido solo para un semestre adicional. Si es



ACUERDO ESPECÍFICO DEL CONVENIO DE COLABORACIÓN
ENTRE
UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE (FRANCIA)
Y
UNIVERSIDAD DE INVESTIGACIÓN Y DESARROLLO (COLOMBIA)

necesario repetir cursos por más de un semestre, las tasas de matrícula a pagar por los cursos tomados serán las de un estudiante colombiano.

En caso de repetir un curso y si se da la posibilidad excepcional de tomarlo fuera de Colombia, las tasas de matrícula a pagar serán las de un estudiante **UDI**.

Artículo 3. Modificación o ampliación del convenio

El presente convenio podrá ser modificado o ampliado por mutuo acuerdo, formalizado a través de la suscripción de la adenda correspondiente en la que se especifique la fecha de su vigencia.

Artículo 4. Principios de actuación

Ambas partes se comprometen a actuar, en el desarrollo y ejecución de este convenio específico, conforme a los principios de respeto mutuo, coordinación y no competencia.

Artículo 5. Duración del acuerdo

Este acuerdo entra en vigor a la firma de ambas partes y su validez está limitada a la fecha de finalización del convenio de colaboración interuniversitaria al que está vinculado.

FIRMADO EN TESTIMONIO DE CONFORMIDAD, en dos (2) ejemplares.

UNIVERSIDAD DE INVESTIGACION Y DESARROLLO

Sr. Jairo CASTRO CASTRO
Presidente Institucional

Fecha

UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE

Prof. Pedro LAGES DOS SANTOS
Presidente

Fecha

ACUERDO ESPECÍFICO DEL CONVENIO DE COLABORACIÓN
ENTRE
UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE (FRANCIA)
Y
UNIVERSIDAD DE INVESTIGACIÓN Y DESARROLLO (COLOMBIA)

Anexo 1. Lista de asignaturas para Doble Titulación

Cursos académicos que deberán llevar los estudiantes de **ULHN** en la **UDI**
(total 33 créditos) :

Semestre cinco (5)

Las 6 asignaturas obligatorias son:

- MATEMÁTICA APLICADA (3 cr)
- FUNDAMENTOS DE PROGRAMACIÓN (3 cr)
- FOTOGRAFÍA BÁSICA (3 cr)
- PLAN DE MEDIOS (3 cr)
- COMERCIO ELECTRÓNICO (3 cr)
- HERRAMIENTAS BÁSICAS DE EMPRENDIMIENTO (2 cr)

TOTAL : 17 crédits

Semestre seis (6)

Las 6 asignaturas obligatorias son:

- PROGRAMACIÓN EN MÓVILES (3 cr)
- ANÁLISIS Y MÉTRICAS ONLINE (3 cr)
- FOTOGRAFÍA PUBLICITARIA (3 cr)
- PLAN DE MEDIOS DIGITAL (3 cr)
- ÉTICA CIUDADANA Y PROFESIONAL (2 cr)
- PROYECTO EMPRENDEDOR (2 cr)

TOTAL : 16 crédits

Cursos académicos que deberán llevar los estudiantes de **UDI** en el **ULHN – IUT**
Le Havre (total 60 ECTS) :

Semestre cinco (5)

BICR 501 Retórica de la imagen
BICR 502 Relaciones y comunicación intercultural
BICR 503 Responsabilidad Social de las Organizaciones
BICR 505 Escritura profesional – Tesina
BICS 501 Saé 501 – Lectura de una imagen responsable

BICR 541 Creación de publicidad (multimedia)
BICR 542 Taller creativo
BICR 543 Audiovisual
BICR 544 Comunicación narrativa
BICS 542 Saé 542 - Incubadora educativa (ficha de marca)

ACUERDO ESPECÍFICO DEL CONVENIO DE COLABORACIÓN
ENTRE
UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE (FRANCIA)
Y
UNIVERSIDAD DE INVESTIGACIÓN Y DESARROLLO (COLOMBIA)

BICR 546 Comunicación interna y de crisis
BICR 547 Relaciones con la prensa
BICR 548 Publicidad y RSE
BICR 549 Publicidad internacional
BICR 550 Comunicación de eventos
BICS 542 Saé 542 – Incubadora pedagógica (ficha de marca)

Semestre seis (6)

BICR 601 Comunicación política
BICR 602 Relaciones y comunicación interculturales
BICS 601 Prácticas
BICS 602 Saé 602 – Comunicación política e interculturalidad

BICR 641 Taller creativo
BICR 642 Cultura y tendencias publicitarias
BICS 643 Diseño gráfico
BICS 601 Prácticas
BICS 643 Saé 643 - Incubadora educativa (ficha de marca)

BICR 644 Marketing de influencers
BICR 664 Taller de recomendación de relaciones con la prensa/medios de comunicación
BICR 646 Taller de recomendación de eventos
BICS 601 Prácticas
BICS 663 Saé 663 - Incubadora educativa (expediente de marca)

BICPT6 Proyecto de comunicación de la información PIC